



---

**Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique**

**Quarantième session**

Bonn, 4-15 juin 2014

Point 13 b) de l'ordre du jour

**Mécanismes de marché et autres que de marché  
relevant de la Convention**

**Démarches non fondées sur le marché**

## **Démarches non fondées sur le marché**

### **Projet de conclusions proposé par les cofacilitateurs**

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a poursuivi son programme de travail visant à définir des démarches non fondées sur le marché, conformément aux dispositions du paragraphe 47 de la décision 1/CP.18, en vue de recommander un projet de décision à la Conférence des Parties, pour adoption à sa vingtième session (décembre 2014).
2. Le SBSTA a exprimé sa gratitude à l'Union européenne, à la Nouvelle-Zélande, à la Norvège, à la Suisse et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour leur appui à l'atelier sur les démarches non fondées sur le marché tenu le 7 octobre 2013 à Bonn (Allemagne), conjointement avec l'atelier sur le cadre à prévoir pour diverses démarches et l'atelier sur le nouveau mécanisme fondé sur le marché.
3. Le SBSTA a accueilli favorablement le rapport<sup>1</sup> sur l'atelier consacré aux démarches non fondées sur le marché et a engagé les Parties à s'inspirer des renseignements figurant dans ledit document et dans les vues<sup>2</sup> soumises par les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs en poursuivant leurs travaux sur le sujet.
4. Le SBSTA a noté que l'action du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée se fonde sur les travaux des organes subsidiaires<sup>3</sup>. Il a aussi noté qu'il menait ses travaux au titre du point subsidiaire de l'ordre du jour sous rubrique sans préjuger des travaux du Groupe de travail spécial sur l'accord de 2015 et le niveau d'ambition à prévoir avant 2020.

---

<sup>1</sup> FCCC/SBSTA/2013/INF.12.

<sup>2</sup> Disponible sur [http://unfccc.int/cooperation\\_support/market\\_and\\_non-market\\_mechanisms/items/7711.php](http://unfccc.int/cooperation_support/market_and_non-market_mechanisms/items/7711.php).

<sup>3</sup> Décision 1/CP.17, par. 6.

5. Le SBSTA a aussi noté la volonté des Parties d'échanger informations, expériences et bonnes pratiques concernant la conception et la mise en œuvre des démarches non fondées sur le marché. Il a aussi rappelé que la Conférence des Parties avait demandé au secrétariat<sup>4</sup> de rassembler de telles informations, expériences et bonnes pratiques, et de les publier.
6. Le SBSTA a invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs à soumettre au secrétariat, pour le 22 septembre 2014, leurs vues sur l'expérience et les bonnes pratiques pertinentes pour la conception et la mise en œuvre des démarches non fondées sur le marché, dont:
- a) Les pratiques optimales et leçons tirées de la conception et la mise en œuvre de démarches non fondées sur le marché;
  - b) Les possibilités de coopération internationale s'agissant des démarches non fondées sur le marché;
  - c) Les avantages connexes de telles démarches, dont la contribution à la viabilité environnementale, à l'élimination de la pauvreté et à l'adaptation;
  - d) Les informations sur la mesure dans laquelle les démarches visent les éléments figurant au paragraphe 2 de la décision 1/CP.18.
7. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'afficher sur le site Web de la Convention les communications des Parties dont il est question au paragraphe 6 ci-dessus.
8. Il lui a aussi demandé d'établir, pour examen à sa quarante-et-unième session (décembre 2014), un document technique sur les points dont il est question au paragraphe 6 ci-dessus, tenant compte des communications qui y figurent, des communications pertinentes figurant dans le projet de conclusions qui doit être adopté au titre du point 13 a)<sup>5</sup> de l'ordre du jour de la quarantième session du SBSTA et d'autres éléments.
9. Le SBSTA est convenu de poursuivre l'examen de ce point subsidiaire de l'ordre du jour à sa quarante-et-unième session, compte tenu des communications dont il est question au paragraphe 6 ci-dessus et du document technique dont il est question au paragraphe 8 ci-dessus, en vue de recommander un projet de décision sur les démarches non fondées sur le marché, pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa vingtième session.
10. Le SBSTA a pris note de l'estimation des incidences budgétaires des activités qui seront entreprises par le secrétariat conformément aux dispositions du paragraphe 8 ci-dessus. Il a demandé que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources.

---

<sup>4</sup> Décision 1/CP.18, par. 49.

<sup>5</sup> FCCC/SBSTA/2014/L.10, par. 6.